



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20240628-52__2024-AR
Reçu le 23/07/2024

N° 52 /2024
Arrêté du Maire temporaire
ODP – Règlementation du stationnement et de la circulation
Comité des Fêtes – Défilé classes en 4 – Le Bourg de Lapte

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.225 du Code de la route ;
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu la demande de Mr BAURE Frédéric, Président du Comité des Fêtes sollicitant l'autorisation d'organiser le défilé des classes en 4 dans les rues de la Gare, Rue Champ Lacour, Rue de Fabé, Route du Stade et Rue du Docteur Tassy le dimanche 28 juillet 2024 à partir de 13h30 jusqu'à 18h00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

Considérant qu'à l'occasion du défilé des classes en 4 organisé par le Comité des Fêtes de LAPTE qui se tiendra le dimanche 28 juillet 2024 à partir de 13 heures 30, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité indispensables ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le défilé des classes en 4 proposé par le Comité des Fêtes de LAPTE est autorisé **le dimanche 28 juillet 2024 à partir de 13 heures 30**. Ils devront emprunter les itinéraires suivants :

- Départ de la Place des Peupliers,
- Rue de la Gare, rue Champ Lacour, demi-tour rue de Fabé/route du Stade, rue du Docteur Tassy
- Arrivée au gymnase.

Article 2 : Un responsable désigné par l'organisateur sera chargé de dévier la circulation au carrefour le plus proche de l'avancée des défilés.
L'organisateur devra prévoir également un nombre suffisant d'accompagnants du Comité des Fêtes, afin de canaliser les participants au défilé.

Article 3 : La circulation sera interdite depuis le carrefour de la Route du Bouchet avec la Route des Rochers, ainsi que toutes les rues du centre bourg de Lapte, **et ce jusqu'à 18h00**.

Article 4 : Il sera interdit aux véhicules de dépasser le cortège sur tout l'itinéraire ainsi que de le traverser en dehors des autorisations qui pourront être accordées par le service d'ordre.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des

accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame le Maire,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux,

- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise au Président du Comité des Fêtes.

Fait à Lapte le 28 juin 2024,

Le Maire
Huguette LIOGIER

